



**INSTITUT NATIONAL
DES APPELLATIONS D'ORIGINE**
138 Champs Elysées - 75008 PARIS
Tél: 05 53 89 80 00 - Fax: 01 42 25 57 97
Service information et communication
E-mail : serra@inao.gouv.fr

COMMUNIQUE

Comité National des Produits Agro-Alimentaires
25 mars 2003

Réuni le 25 mars sous la présidence de Michel PRUGUE, le Comité National des Produits Agro-Alimentaires a validé la refonte des textes concernant l'AOC "Chasselas de Moissac" et défini de manière détaillée et rigoureuse ses conditions de production.

L'aire de production (76 communes du Tarn et Garonne et du Lot) définie par voie judiciaire en 1953 est confirmée. Certaines dispositions de jugement concernant notamment la description du raisin ont été actualisées et les conditions de production de l'appellation ont été précisées.

C'est ainsi que les parcelles affectées à cette production sont identifiées en fonction des critères définis et approuvés par le comité national.

Le système de conduite de la vigne, densité de plantation, le rendement moyen maximum par exploitation et un rendement maximum à la parcelle ont été définis.

Le transport des raisins de la vigne à l'atelier fait l'objet de précautions particulières afin d'assurer la préservation de la praline du raisin.

Le conditionnement utilisé préserve les caractéristiques et la qualité du produit ainsi que sa traçabilité du producteur au consommateur final

Une procédure d'agrément par sondage, basé sur un examen organoleptique et analytique est mise en œuvre.

Cette ancienne AOC se veut désormais exemplaire quant aux conditions de production et aux procédures de contrôle et de traçabilité